

# Paris Lyon Gestion

\*\*\*

**FCP BOSCARY UZES SELECTION**

## *Prospectus complet*

### **SECTION I : PROSPECTUS SIMPLIFIE**

I.1 Partie A Statutaire

I.2 Partie B Statistiques

### **SECTION II : NOTE DETAILLEE**

II.1 Caractéristiques Générales

II.1.1 Forme de l'OPCVM

II.1.2 Acteurs

II.2 Modalités de fonctionnement et de gestion

II.2.1 Caractéristiques Générales

II.2.2 Dispositions particulières

II.3 Informations d'ordre commercial

II.4 Règles d'investissement

II.5 Règles de comptabilisation et d'évaluation des actifs

### **SECTION III : REGLEMENT**

Date d'agrément : 18 juin 2002

Date d'édition : 7 mai 2010

## SECTION I : PROSPECTUS SIMPLIFIE

OPCVM conforme aux normes européennes

### I.1 PARTIE A STATUTAIRE

#### I.1.1 Présentation succincte

**Code ISIN :** FR0007073788

❑ **Dénomination de l'OPCVM :** BOSCARY UZES SELECTION, ci-après dénommé dans le présent document « le FCP ».

**Forme juridique :** FCP de droit français

**Compartiments/nourricier :** non/non

**Société de gestion :** *Paris Lyon Gestion*

**Durée d'existence prévue :** Cet OPCVM a été créé le 28 juin 2002 pour une durée de 99 ans.

Dépositaire : *Financière d'Uzes*

Prime broker : Néant

**Commissaire aux comptes :** M. Jean-Marc ROHR

**Commercialisateurs :** *Financière d'Uzes*

#### I.1.2 Informations concernant les placements et la gestion

❑ **Classification :** Actions françaises.

❑ **OPCVM d'OPCVM :** Oui, inférieur à 50 %.

❑ **Objectif de gestion :**

Le FCP a pour objectif de surperformer un indice de référence composé d'un tiers du CAC 40 et de deux tiers du CAC Mid & Small 190. Pour atteindre cet objectif, il investit deux tiers de son actif sur le marché des valeurs françaises de petite et moyenne capitalisation. Pour assurer sa liquidité, le FCP investit par ailleurs environ un tiers de son actif en valeurs françaises de large capitalisation.

❑ **Indicateur de référence :**

L'indicateur de référence est un indice composite composé d'un tiers du CAC 40 et de deux tiers du CAC Mid & Small 190, même si le fonds adopte un profil de performance et de risque différent de ceux-ci.

Le CAC 40 (Cotation Assistée en Continu) est l'indice de la Bourse de Paris calculé en continu à partir d'un échantillon de 40 actions cotées sur le premier marché, sélectionnées pour leur représentativité, leur importance et choisies en fonction d'exigences multiples (capitalisation, liquidité et diversification sectorielle). Le poids de chaque valeur dans l'indice est pondéré par sa capitalisation flottante. Il est calculé en euros et hors dividendes.

L'indice CAC Mid & Small 190 regroupe 190 valeurs représentatives des petites et moyennes capitalisations boursières françaises. Il est calculé en euros (deux fois par jour sur les cours d'ouverture et de clôture) et hors dividendes.

#### □ **Stratégie d'investissement :**

Le FCP s'expose à hauteur de deux tiers de son actif sur le marché des valeurs françaises de petite et moyenne capitalisation. Ces valeurs sont cotées sur les compartiments B et C d'Eurolist, le Marché Libre et Alternext. Pour assurer sa liquidité, le FCP investit par ailleurs environ un tiers de son actif en valeurs françaises de large capitalisation. Le fonds pourra être exposé à hauteur de 120% via les titres vifs et les produits dérivés.

Les porteurs bénéficient ainsi des avantages fiscaux du PEA.

La gestion de Boscary Uzès Sélection s'appuie sur une sélection rigoureuse de titres (gestion dite « stock picking ») obtenue au travers de la mise en œuvre d'un processus qui passe par la rencontre directe avec les entreprises dans lesquelles le fonds investit. Le fonds privilégie dans ses choix de valeurs le projet et la culture d'entreprise.

Cette gestion est basée sur une analyse de chaque dossier, appuyée par une notation développée en interne et portant sur cinq critères que sont :

- la qualité du management de l'entreprise,
- la qualité de sa structure financière,
- la visibilité sur les futurs résultats de l'entreprise,
- les perspectives de croissance de son métier,
- l'aspect spéculatif de la valeur.

L'actif du fonds est exposé en permanence à hauteur de 75 % minimum d'actions françaises.

Dans un souci de diversification de ses choix d'investissements, et dans le but de saisir toute opportunité de performance, le FCP Boscary Uzès Sélection peut être amené à s'exposer, à titre accessoire, au travers de capitalisations européennes à hauteur de 10 %.

Le FCP pourra investir dans la limite de 50 % de son actif dans des parts ou actions d'OPCVM français ou étrangers coordonnés de toutes catégories actions, obligataires et monétaires lorsque ces derniers présenteront des profils plus adaptés que les titres vifs.

Ces OPCVM pourront être gérés par la société de gestion ou par une autre.

Afin de sécuriser la gestion, le FCP Boscary Uzès Sélection peut investir à hauteur de 25 % maximum de l'actif en titres obligataires dont le rating est égal ou supérieur à BBB par Standard & Poor's notés catégorie d'investissement. Les émetteurs publics ou privés de ces obligations présentent un risque modéré de défaut de paiement.

Dans le cadre de la gestion de trésorerie, le FCP peut avoir recours, à titre accessoire, à des titres de créance négociables tels que les billets de trésorerie ou les certificats de dépôt.

Le FCP Boscary Uzès Sélection pourra détenir des parts ou actions d'OPCVM monétaires français afin de rémunérer les liquidités résultant des opérations initiées par le gérant du FCP.

Le FCP aura recours aux instruments dérivés afin d'ajuster l'exposition au marché actions ou d'utiliser ces titres en substitut de titres vifs ; ou se couvrir sur les risques actions et taux. Les opérations portant sur les instruments dérivés seront effectuées dans la limite d'une fois l'actif de l'OPCVM, ils généreront une surexposition temporaire du fait de la gestion des souscriptions/rachats.

Afin de bénéficier de la croissance de sociétés innovantes, l'OPCVM détient à hauteur de 10 % minimum de son actif certains des titres suivants : titres négociés sur le Marché Libre ou Alternext.

Des opérations de pensions, prêts et emprunts de titres peuvent également être effectuées dans les limites autorisées par la réglementation.

❑ **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

Les facteurs de risque principaux sont exposés ci-dessous. Il est nécessaire que chaque investisseur en prenne connaissance avant toute souscription :

- Risque de perte en capital : L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie, ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

- Risque lié à la gestion discrétionnaire : La performance du fonds dépendra des marchés et des titres choisis par le gérant. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur le marché ou les secteurs les plus performants.

- Risque actions : Il s'agit du risque de baisse des marchés actions et/ou des indices dans lesquels est investi le fonds, qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.  
Le risque actions est au minimum de 75 %.

- Risque lié à la capitalisation des sociétés : La majorité des investissements effectués par Boscary Uzès Sélection concernent des actions de petite et moyenne capitalisation. Le volume de ces titres cotés en bourse étant réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds pourra donc avoir le même comportement.

- Risque lié à ALTERNEXT et au marché libre : Risque de liquidité : Le FCP pourra être investi dans des actions de petites et très petites capitalisations négociées sur des marchés de type non réglementés Alternext ou marché libre, qui ont un volume de titres cotés en Bourse réduit et susceptibles de rencontrer des risques de liquidités. Par la nature de ces investissements, les variations peuvent être plus marquées que sur les grandes capitalisations, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- Risque de taux d'intérêt : Lorsque les taux d'intérêt augmentent, le cours des obligations baisse, ainsi que la valeur liquidative du FCP. Le risque de taux d'intérêt est au maximum de 25%.

- Risque de crédit : En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs d'obligations (par exemple la baisse de leur notation), la valeur des titres de créance dans lesquels est investi l'OPCVM baissera. Le risque de crédit est au maximum de 25%.

- Risque de produits dérivés : Il s'agit du risque lié au dynamisme des produits dérivés, source de volatilité dans les performances du portefeuille. Le risque lié aux produits dérivés est au maximum de 120 %. La valeur liquidative est en conséquence susceptible de baisser plus rapidement que le marché.

- Risque de change : Le risque de change existe du fait que l'OPCVM détient des titres ou OPCVM libellés dans une devise autre que l'euro. La variation de l'euro par rapport à une autre devise pourra impacter négativement la valeur liquidative du fonds. Le risque de change est au maximum de 10%.

Le détail des risques mentionnés ci dessus se trouve dans la note détaillée.

❑ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur-type :**

Le FCP est ouvert à tous souscripteurs. Le FCP est éligible au Plan d'Épargne Actions (PEA) et pourra servir d'unité de compte à un contrat d'assurance vie d'une durée égale ou supérieure à 8 ans.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'une partie des titres composant l'actif du FCP peut présenter un risque de liquidité et un risque de volatilité. En conséquence, ce produit est **conseillé à des investisseurs suffisamment expérimentés** pour pouvoir en évaluer les mérites et les risques. Les souscripteurs sont exposés à un risque action élevé.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse/patrimoine personnel, de vos besoins actuels et futurs mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

### I. 1.3 Informations sur les frais, commissions et la fiscalité

#### ❑ **Les commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative × nombre de parts	4 % taux maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative × nombre de parts/actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative × nombre de parts	Néant

#### ❑ **Les frais de fonctionnement et de gestion :**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé son objectif de performance. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux / Barème
Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais hors frais de transaction et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	2 % TTC taux maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
<i>Commission de mouvement perçue par la société de gestion</i>		Néant

❑ **Régime fiscal :**

Fiscalité de l'OPCVM : Les FCP étant des copropriétés, ils sont exclus de plein droit du champ d'application de l'impôt sur les sociétés et sont dits transparents.

L'OPCVM est éligible au Plan d'Épargne Actions (PEA) et peut servir d'unité de compte à un contrat d'assurance vie d'une durée égale ou supérieure à 8 ans.

Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

I.1.4 Informations d'ordre commercial

❑ **Conditions de souscription et de rachat :** Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de la FINANCIERE d'UZES, chaque semaine, le vendredi avant 12h, et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée et calculée le même jour, soit le vendredi. Si le vendredi est un jour férié ou un jour de fermeture des marchés français, les souscriptions et rachats ainsi que le calcul de la valeur liquidative sont avancés au jour ouvré précédent.

Les souscriptions et rachats de parts sont réalisés à cours inconnu.

Adresse des organismes désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats :

Financière d'Uzès  
10, rue d'Uzès  
75002 PARIS

Paris Lyon Gestion  
10, rue d'Uzes  
75002 PARIS

Lieux et mode de publication ou de communication de la valeur liquidative :

Au siège de la société de gestion et du dépositaire.

Sur Internet : [www.finuzes.fr](http://www.finuzes.fr)  
[www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)

❑ **Date de clôture de l'exercice :**

Date de clôture de l'exercice comptable : dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre.

Date de clôture du premier exercice : 31 décembre 2002.

❑ **Lieux et modes de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

Sur Internet : [www.finuzes.fr](http://www.finuzes.fr)

[www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)

❑ **Affectation du résultat :** Les revenus sont capitalisés.

❑ **Devise de libellé des parts ou actions :** EUR

❑ **Date de création :**

Cet OPCVM a été agréé par la Commission des Opérations de Bourse (devenue Autorité des Marchés Financiers) le 18 juin 2002 et créé le 28 juin 2002.

I.1.5 Informations supplémentaires

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite, auprès de :

Financière d'Uzès

10, rue d'Uzès

75002 PARIS

Tél : 01 .45.08.96.40

Télécopie : 01.42.21.14.93

e-mail : [uzes@finuzes.fr](mailto:uzes@finuzes.fr)

Ces documents sont également disponibles sur le site [www.finuzes.fr](http://www.finuzes.fr)

Date de publication du prospectus : 1 avril 2010

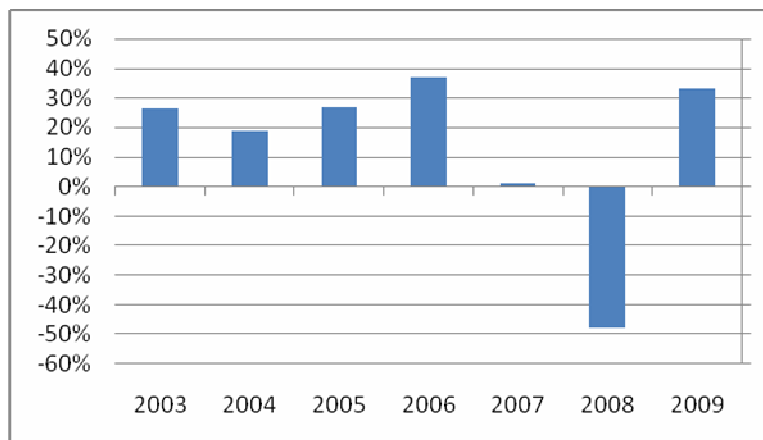
Le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié est proposé aux souscripteurs préalablement à la souscription et mis à la disposition du public sur simple demande.



## I.2 PARTIE B STATISTIQUES

<b>Performance de l'OPCVM au 31/12/2009</b>	<b>Part: EUR</b>
---	------------------



Performances	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	33,21%	-11,01%	4,13%
Indice de référence*	34,06%	-9,04%	4,50%

\* L'indice de référence est composé de 1/3 du CAC40 et 2/3 du Mid&Small 190

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.  
 Elles ne sont pas constantes dans le temps.  
 Les performances passées indiquées ci-dessus ne prennent pas en compte l'impact pour l'investisseur d'éventuelles commissions de souscription et de rachat.  
 Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis. La performance de l'indicateur est affichée hors dividendes.

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/2009 :

<b>FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION</b>	<b>2,00%</b>
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement</b>	<b>0,02%</b>
Ce coût se détermine à partir:	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0,02%
- déduction faite des récessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0,00%
<b>Autres frais facturés à l'OPCVM</b>	<b>0,00%</b>
Ces autres frais se décomposent en:	
- Commission de surperformance	0,00%
- Commissions de mouvement	0,00%
<b>TOTAL FACTURE A L'OPCVM AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS</b>	<b>2,02%</b>

### Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/12/2009 :

Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté 0,06% de l'actif moyen. Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 0,03 de l'actif moyen.

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classe d'actifs	Transactions
Actions	0%
Titres de créances	0%

### Commentaires éventuels

Glossaire :

Taux de rotation : montant des achats et des ventes de titres au cours d'un exercice rapporté à l'actif moyen du portefeuille

Actif moyen : moyenne annuelle des actifs nets constatés lors de chaque calcul des valeurs liquidatives.

## SECTION II : NOTE DETAILLEE

OPCVM conforme aux normes européennes

### II.1 Caractéristiques générales

#### II.1.1 Forme de l'OPCVM

- ❑ **Dénomination :** Boscary Uzès Sélection.
- ❑ **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :** FCP de droit français.
- ❑ **Date de création et durée d'existence prévue :** Cet OPCVM a été créé le 28 juin 2002 pour une durée de 99 ans.
- ❑ **Synthèse de l'offre de gestion :** Le FCP ne dispose que d'une seule catégorie de parts. Le FCP ne dispose pas de compartiments.

Type de parts	Code ISIN	Affectation du résultat	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Minimum de souscription initiale	Souscription ultérieure minimale	Valeur liquidative d'origine
unique	FR0007073788	Capitalisation	EUR	tous	1 part	1 part	1000 euros (28/06/2002)

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Paris Lyon Gestion  
10, rue d'Uzès  
75002 PARIS

et du dépositaire du FCP :

Financière d'Uzès  
10, rue d'Uzès  
75002 PARIS

Ces documents sont également disponibles sur le site [www.finuzes.fr](http://www.finuzes.fr)

#### I.1.2 Acteurs

- ❑ **Société de gestion :** PARIS LYON GESTION

Forme juridique : société anonyme

Agréée en tant que société de gestion de portefeuilles par l'Autorité des Marchés Financiers le 21 septembre 2004 sous le numéro GP 04000053

Siège social et adresse postale : 10, rue d'UZÈS 75002 PARIS

❑ **Dépositaire, conservateur, centralisateur des ordres de souscription et de rachat et établissement en charge de la tenue des registres des parts :**

FINANCIERE D'UZÈS

Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration

Etablissement de crédit agréé auprès du CECEI

10, rue d'UZÈS

75002 PARIS

❑ **Prime Broker :** Néant.

❑ **Commissaire aux comptes :**

M. Jean-Marc ROHR

1 rue Camille Desmoulins

92300 Levallois-Perret

Signataire : Monsieur Jean-Marc ROHR

❑ **Commercialisateurs :**

FINANCIERE D'UZÈS

10, rue d'UZÈS

75002 PARIS

Télécopie 01.47.03.45.97

Email : [uzes@finuzes.fr](mailto:uzes@finuzes.fr)

site internet : [www.finuzes.fr](http://www.finuzes.fr)

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, en particulier, le FCP dispose d'un code Euroclear France. Certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

❑ **Conseillers :** Néant.

## **I.2 Modalités de fonctionnement et de gestion**

### **I.2.1 Caractéristiques générales**

❑ **Code ISIN :** FR0007073788

❑ **Nature du droit attaché à la catégorie de parts :**

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

Les parts peuvent être souscrites au nominatif ou au porteur.

L'information sur les modifications affectant le FCP est donnée aux porteurs par tout moyen conformément aux instructions de l'AMF. La gestion du FCP, qui n'est pas doté de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif. Dans ce cadre, la société de gestion exerce le droit de vote attaché aux titres en portefeuille.

❑ **Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :**

La tenue du passif est assurée par FINANCIERE D'UZES.

L'administration des parts est assurée par EUROCLEAR FRANCE.

- ❑ **Forme des parts** : au porteur et/ou nominatives.
- ❑ **Fractionnement de parts** : Le FCP peut être souscrit ou racheté en millième de part.
- ❑
- ❑ **Date de clôture de l'exercice comptable** :  
Dernier jour ouvré de la Bourse de Paris du mois de décembre.  
Date de clôture du premier exercice social : 31 décembre 2002.
- ❑ **Indications sur le régime fiscal** :  
Les revenus de l'OPCVM sont capitalisés.

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés, cependant les distributions ou les plus ou moins values seront imposables entre les mains de ses porteurs.

Le régime fiscal applicable à ces plus ou moins values latentes ou réalisées dépendra des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM; si celui-ci n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel.

L'OPCVM est éligible au Plan d'Épargne Actions (PEA) et au contrat d'assurance vie.

## II.2.2 Dispositions particulières

- ❑ **Classification** : Actions françaises.
- ❑ **Objectif de gestion** :  
Le FCP a pour objectif de surperformer un indice de référence composé d'un tiers du CAC 40 et de deux tiers du CAC Mid & Small 190. Pour atteindre cet objectif, il investit deux tiers de son actif sur le marché des valeurs françaises de petite et moyenne capitalisation. Pour assurer sa liquidité, le FCP investit par ailleurs environ un tiers de son actif en valeurs françaises de large capitalisation.
- ❑ **Indicateur de référence** :  
L'indicateur de référence est un indice composite composé d'un tiers du CAC 40 et de deux tiers du CAC Mid & Small 190, même si le fonds adopte un profil de performance et de risque différent de ceux-ci.  
Le CAC 40 (Cotation Assistée en Continu) est l'indice de la Bourse de Paris calculé en continu à partir d'un échantillon de 40 actions cotées sur le premier marché, sélectionnées pour leur représentativité, leur importance et choisies en fonction d'exigences multiples (capitalisation, liquidité et diversification sectorielle). Le poids de chaque valeur dans l'indice est pondéré par sa capitalisation flottante. Il est calculé en euros et hors dividendes.  
L'indice CAC Mid & Small 190, créé le 3 janvier 2005 par Euronext, regroupe 190 valeurs représentatives des petites et moyennes capitalisations boursières françaises. Il est calculé en euros (deux fois par jour sur les cours d'ouverture et de clôture) et hors dividendes. Ces indices sont disponibles sur le site [www.euronext.com](http://www.euronext.com).

## ❑ **Stratégie d'investissement :**

### Stratégie utilisée :

Le FCP s'expose à hauteur de deux tiers de son actif sur le marché des valeurs françaises de petite et moyenne capitalisation. Ces valeurs sont cotées sur les compartiments B et C d'Eurolist, le Marché Libre et Alternext. Pour assurer sa liquidité, le FCP investit par ailleurs environ un tiers de son actif en valeurs françaises de large capitalisation. Le fonds pourra être exposé à hauteur de 120 % via les titres vifs et les produits dérivés.

Les porteurs bénéficient ainsi des avantages fiscaux du PEA.

La gestion de Boscary Uzès Sélection s'appuie sur une sélection rigoureuse de titres (gestion dite « stock picking ») obtenue au travers de la mise en œuvre d'un processus qui passe par la rencontre directe avec les entreprises dans lesquelles le fonds investit.

Cette gestion est basée sur une analyse de chaque dossier, appuyée par une notation développée en interne et portant sur cinq critères que sont :

- la qualité du management de l'entreprise,
- la qualité de sa structure financière,
- la visibilité sur les futurs résultats de l'entreprise,
- les perspectives de croissance de son métier,
- l'aspect spéculatif de la valeur.

Les valeurs retenues font l'objet de la fixation d'objectifs de prix d'achat et de prix de vente sur la base d'une valorisation à moyen terme.

Les dossiers sélectionnés ont ainsi fait l'objet d'un processus très sélectif et qualitatif. La méthodologie impliquant la fixation d'un prix d'achat et d'un prix de vente permet de se positionner sur des dossiers présentant un potentiel d'appréciation future par le marché.

### Actifs utilisés :

#### **1 - Actions :**

L'actif du fonds est exposé en permanence à hauteur de 75 % minimum d'actions françaises de tous secteurs. Dans un souci de diversification de ses choix d'investissements, et dans le but de saisir toute opportunité de performance, le FCP Boscary Uzès Sélection peut être amené à s'exposer à titre accessoire au travers de capitalisations européennes à hauteur de 10 %.

#### **2- Titres de créance et instruments du marché monétaire :**

Afin de sécuriser la gestion, le FCP Boscary Uzès Sélection peut investir à hauteur de 25% maximum de l'actif en titres obligataires dont le rating est égal ou supérieur à BBB par Standard & Poor's notés catégorie d'investissement.

Dans le cadre de la gestion de trésorerie, le FCP peut avoir recours, à titre accessoire, à des titres de créance négociables tels que les billets de trésorerie ou les certificats de dépôt.

#### **3 - Actions ou parts d'autres OPCVM :**

Le FCP pourra investir dans la limite de 50 % de son actif dans des parts ou actions d'OPCVM français ou étrangers coordonnés de toutes catégories actions, obligataires et monétaires lorsque ces derniers présenteront des profils plus adaptés que les titres vifs.

Ces OPCVM pourront être gérés par la société de gestion ou par une autre.

Le FCP Boscary Uzès Sélection pourra détenir des parts ou actions d'OPCVM monétaires français afin de rémunérer les liquidités résultant des opérations initiées par le gérant du FCP.

#### **4 - Instruments dérivés :**

Ces instruments serviront à gérer les souscriptions et rachats et de ce fait pourront générer temporairement une surexposition. Ils serviront en substitut de titres vifs ou à ajuster l'exposition aux marchés actions.

Il s'agit d'instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés et/ou de gré à gré, français et/ou étrangers (indices, futures, options). A titre accessoire, le gérant pourra intervenir sur ces marchés pour s'exposer et/ou se couvrir sur les risques actions et taux. Les opérations de couverture portant sur les instruments dérivés seront effectuées dans la limite d'une fois l'actif de l'OPCVM.

#### **5 - Titres intégrant des dérivés :**

Le FCP pourra investir dans des bons de souscription et des warrants.

#### **6 - Autres instruments :**

L'OPCVM détient à hauteur de 10 % minimum de son actif certains des titres suivants : titres négociés sur le Marché Libre ou Alternext.

#### **7- Dépôt :**

Le FCP peut effectuer, dans la limite de 20% de l'actif, des dépôts au sens de l'article 2-1 du décret 89-623, modifié, d'une durée maximale de douze mois, conclus dans le cadre d'une convention cadre approuvée par l'AMF. Ces dépôts permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du FCP.

#### **8 - Liquidités :**

A titre accessoire, le FCP peut détenir des liquidités dans la limite des besoins liés à la gestion des flux de l'OPCVM.

#### **9 - Emprunts d'espèces :**

Le FCP pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10% de son actif, si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat...).

#### **10 - Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :**

Des opérations de pensions, prêts et emprunts de titres peuvent également être effectuées dans les limites autorisées par la réglementation.

#### **□ Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

Les principaux facteurs de risque sur lesquels peut s'exposer le présent OPCVM sont listés ci-dessous :

- Risque de perte en capital : L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie, ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

- Risque lié à la gestion discrétionnaire : La performance du fonds dépendra des marchés et des titres choisis par le gérant. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur le marché ou les secteurs les plus performants.

- Risque actions : Il s'agit du risque de baisse des marchés actions et/ou des indices dans lesquels est investi le fonds, qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. Le risque actions est au minimum de 75 %.

- Risque lié à la capitalisation des sociétés : La majorité des investissements effectués par Boscary Uzès Sélection concernent des actions de petite et moyenne capitalisation. Le volume de ces titres cotés en bourse étant réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds pourra donc avoir le même comportement.

- Risque lié à ALTERNEXT et au marché libre : Risque de liquidité : Le FCP pourra être investi dans des actions de petites et très petites capitalisations négociées sur des marchés de type non réglementés Alternext ou marché libre, qui ont un volume de titres cotés en Bourse réduit et susceptibles de rencontrer des risques de liquidités. Par la nature de ces investissements, les variations peuvent être plus marquées que sur les grandes capitalisations, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- Risque de taux d'intérêt : *Lorsque les taux d'intérêt augmentent, le cours des obligations baisse, ainsi que la valeur liquidative du FCP.* En raison de sa stratégie d'investissement, le fonds est soumis à un risque de taux d'intérêt de 25 % maximum.

- Risque de crédit : En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs d'obligations (par exemple la baisse de leur notation), la valeur des titres de créance dans lesquels est investi l'OPCVM baissera. En raison de sa stratégie d'investissement, le FCP est soumis à un risque de crédit modéré, le portefeuille du FCP pouvant être investi à hauteur de 25 % maximum en obligations de la catégorie « investissement ».

- Risque de produits dérivés : *Il s'agit du risque lié au dynamisme des produits dérivés, source de volatilité dans les performances du portefeuille.* Le risque lié aux produits dérivés est au maximum de 120 %. La valeur liquidative est en conséquence susceptible de baisser plus rapidement que le marché.

- Risque de change : Le risque de change existe du fait que l'OPCVM détient des titres ou OPCVM libellés dans une devise autre que l'euro. La variation de l'euro par rapport à une autre devise pourra impacter négativement la valeur liquidative du fonds. Le risque de change est au maximum de 10%.

#### ❑ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur-type :**

Le FCP est ouvert à tous souscripteurs. Le FCP est éligible au Plan d'Épargne Actions (PEA) et pourra servir d'unité de compte à un contrat d'assurance vie d'une durée égale ou supérieure à 8 ans. Les souscripteurs sont exposés à un risque action élevé.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'une partie des titres composant l'actif du FCP peut présenter un risque de liquidité et un risque de volatilité. En conséquence, ce produit est **conseillé à des investisseurs suffisamment expérimentés** pour pouvoir en évaluer les mérites et les risques.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse/patrimoine personnel, de vos besoins actuels et futurs mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

#### ❑ **Modalités de détermination et d'affectation des revenus :**



Les revenus sont capitalisés.

❑ **Caractéristiques des parts ou actions :**

Type de parts	Code ISIN	Affectation du résultat	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Minimum de souscription initiale	Souscription ultérieure minimale	Valeur liquidative d'origine
unique	FR0007073788	Capitalisation	EUR	tous	1 part	En millième	1 000 euros (28/06/2002)

❑ **Modalités de souscription et de rachat :**

Date et périodicité de la valeur liquidative : Hebdomadaire le vendredi.

Les jours fériés et les jours de fermeture des marchés français (Calendrier officiel d'EURONEXT PARIS SA), la valeur liquidative sera calculée le jour ouvré précédent.

Valeur liquidative d'origine : 1 000 EUR

Montant minimum de souscription initiale : une part

Conditions de souscription et de rachat :

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de FINANCIERE d'UZES, chaque semaine, le vendredi avant 12h, et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée et calculée le même jour, soit le vendredi. Si le vendredi est un jour férié ou un jour de fermeture des marchés français, les souscriptions et rachats ainsi que le calcul de la valeur liquidative sont avancés au jour ouvré précédent

Les souscriptions et rachats de parts sont réalisés à cours inconnu.

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner, directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel, sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée, ci dessus.

Type de parts	Code ISIN	Minimum de souscription initiale	Souscription ultérieure minimale
unique	FR0007073788	1 part	En millième

Adresse des organismes désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats :

Financière d'Uzès  
10, rue d'Uzès  
75002 PARIS

Paris Lyon Gestion  
10, rue d'Uzes  
75002 PARIS

Lieux et mode de publication ou de communication de la valeur liquidative :

Au siège de la société de gestion et du dépositaire.

Sur Internet : [www.finuzes.fr](http://www.finuzes.fr)  
[www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)

### Calcul de la valeur liquidative :

Hebdomadaire, le vendredi.

Les jours fériés et les jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel d'EURONEXT PARIS SA), la valeur liquidative sera calculée le jour ouvré précédent.

Les modalités des règles d'évaluation des actifs sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels et dans le paragraphe II.5, ci-après, de la note détaillée.

Elles sont fixées sous la responsabilité de la société de gestion.

### ❑ **Frais et commissions :**

#### Les commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

<b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux</b>
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative × nombre de parts	4 % taux maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative × nombre de parts/actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative × nombre de parts	Néant

#### Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé son objectif de performance. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

<b>Frais facturés à l'OPCVM</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux</b>
Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais hors frais de transaction et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	2 % TTC, taux maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commission de mouvement perçue par la société de gestion		Néant



Les porteurs de parts sont informés des changements concernant le FCP selon les modalités arrêtées par l'Autorité des Marchés Financiers : soit individuellement, par courrier, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément aux dispositions de l'instruction du 25 janvier 2005.

Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

## **II.4 Règles d'investissement**

### **□ Synthèse des actifs éligibles et de leurs principales limites réglementaires de détention**

#### **1° Actifs éligibles**

Les actifs éligibles à l'actif de l'OPCVM sont :

##### Les instruments financiers suivants

Titres de capital

Titres de créance

Les parts ou actions d'OPCVM

Les instruments financiers à terme

##### les dépôts bancaires.

Les dépôts bancaires auprès d'un même établissement de crédit ne peuvent représenter plus de 20 % de l'actif.

#### **2° Limites de détention**

L'OPCVM peut détenir jusqu'à 50% de son actif en OPCVM ou fonds d'investissement. L'OPCVM ne peut détenir plus de 25% des parts ou actions d'un autre OPCVM.

Par dérogation aux règles des actifs éligibles l'OPCVM peut détenir, dans la limite de 10% de son actif :

- ◆ des bons de souscription, des bons de caisse, des billets à ordre, des billets hypothécaires, des fonds d'investissement de droit étranger répondant aux critères fixés par le règlement général de l'AMF,
- ◆ des FCIMT, des OPCVM détenant plus de 10% d'OPCVM ou de fonds d'investissement,
- ◆ des OPCVM à règles d'investissement allégées, des OPCVM à procédure allégée, et des OPCVM contractuels.

Par dérogation aux règles des actifs éligibles, les titres garantis et les obligations foncières ne sont pas pris en compte pour le ratio de 40% du ratio "5/10 20/40".

Les titres garantis émis par un même émetteur peuvent représenter jusqu'à 35% de l'actif, et 100% de l'actif si l'OPCVM détient au moins 6 émissions dont aucune ne dépasse 30% de l'actif.

Les titres foncières peuvent représenter jusqu'à 80% de l'actif. Les obligations foncières émises par un même émetteur ne peuvent dépasser 25% de l'actif.

### **□ Modalité de calcul de l'engagement du FCP sur Instruments Financiers à Terme**

Le FCP est un fonds de type A. La méthode de calcul de l'engagement utilisée sera la méthode de l'approximation linéaire telle que définie à l'article 411-44-2 du RGAMF.

## **II.5 Règles de comptabilisation et d'évaluation des actifs**

### **II.5.1. Méthode d'évaluation des actifs**

□ **Actions** : Le calcul de la valeur liquidative est réalisé sur la base des cours de clôture pour les marchés européens et sur la base du dernier cours de clôture connu pour tout autre marché.

□ **Obligations (y compris obligations convertibles) :** Le cours retenu pour la valorisation du FCP est un cours de marché médian déterminé suivant les propositions de gré à gré des intermédiaires brokers ou société de bourse.

□ **Placements monétaires :** S'agissant d'OPCVM monétaires, ceux-ci sont valorisés au cours de la veille du jour de la valorisation du FCP.

□ **Portefeuille titres :**

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais inclus et les sorties à leur prix de cession net de frais.

□ **Les valeurs mobilières sont estimées de la façon suivante :**

- Les actions européennes : Sur la base du cours de clôture (ou dernier cours connu).

- Les titres de créance négociables : Sur la base du milieu de fourchette des cotations de gré à gré entre contributeurs sur les pages de cotation de chaque titre de créance sur le système Bloomberg.

Les titres dont le cours n'a pas pu être constaté de façon suffisamment précise le jour de l'évaluation sont évalués selon des principes de prudence sous la responsabilité de la société de gestion.

- Les OPCVM : ils sont valorisés au dernier prix de rachat ou à la dernière valeur liquidative connue.

Certains titres obligataires peuvent être évalués à partir de prix fournis quotidiennement par des contributeurs actifs sur ce marché (relevés sur pages Bloomberg), permettant une valorisation au plus près du marché.

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les titres dont le cours n'a pas pu être constaté de façon suffisamment précise le jour de l'évaluation sont évalués selon des principes de prudence sous la responsabilité de la société de gestion :

- au prix du marché pour ceux qui font l'objet de transactions significatives ;
- en l'absence de transactions significatives permettant de dégager un prix de marché incontestable, une évaluation de ces titres sera faite par application d'une méthode actuarielle, les taux de référence étant les suivants :

- titres de créances à plus d'un an : taux des BTAN majoré éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur ;

- titres de créances à moins d'un an : taux EURIBOR majoré éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur ;

- pour les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle égale ou inférieure à trois mois, l'évaluation sera effectuée de manière linéaire.

□ **Les opérations à terme fermes et conditionnelles sont estimées de la façon suivante :**

Les opérations à terme fermes : Sur la base du cours de clôture (ou dernier cours connu)

Les opérations à terme conditionnelles : Sur la base du cours de clôture (ou dernier cours connu)

Les changes à terme : Ils sont valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

❑ **Devises :**

Les cours étrangers sont convertis en euro selon le cours des devises au jour de l'évaluation.

❑ **Instruments financiers à termes :**

- Futures & options : Les contrats en position ouverte sont évalués à leur valeur de marché afin d'enregistrer les plus ou moins values latentes en augmentation ou en diminution de l'actif net selon les cas. Sur les marchés à termes fermes et conditionnels français, la valeur de marché retenue est la valeur médiane de la fourchette de prix donnée par les teneurs de marché. Sur les marchés à terme fermes et conditionnels étrangers, la valeur de marché correspond également à la valeur médiane de la fourchette de prix donnée par les teneurs de marché et cette valeur est convertie en euros suivant les cours des devises à Paris au jour de l'évaluation.

- Opérations de gré à gré : Les opérations à terme fermes ou conditionnelles ou les opérations d'échange conclues sur des marchés de gré à gré et autorisées par la réglementation applicable aux OPCVM sont valorisées à leur valeur de marché.

- Contrats de change à terme : Ils sont valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

❑ **Frais de gestion :**

Les dotations aux frais de gestion sont calculées et enregistrées à chaque détermination de la valeur liquidative.

❑ **Méthode d'évaluation des engagements hors bilan :**

Les engagements hors bilan sur les contrats à terme sont évalués à leur valeur de marché. Pour les opérations conditionnelles, cette valeur résulte de la traduction en équivalent sous-jacent de l'option.

## II.5.2 Méthode de comptabilisation

L'organisme s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, notamment au plan comptable des OPCVM.

Le FCP a opté pour l'euro comme devise de référence de la comptabilité.

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des intérêts encaissés.

La valeur de tous les titres libellés dans une devise autre que l'euro sera convertie en euros conformément au taux de change à la date de l'évaluation.

L'ensemble des opérations est comptabilisé en frais inclus.

## SECTION III : REGLEMENT

### III.1 Actifs et parts

#### Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du FCP. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FCP est de 99 ans à compter du 28 juin 2002 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévue au présent règlement.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de la société de gestion en dixièmes, centièmes ou millièmes, dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

**Enfin, la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.**

#### Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP (ou d'un compartiment) devient inférieur à 300 000 euros; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

#### Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Elles doivent être effectuées en numéraire.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du Code Monétaire et Financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP (ou le cas échéant d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué (sur le compartiment concerné, le cas échéant).

#### Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

### **III.2 Fonctionnement du fonds**

#### Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

#### Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

#### Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

#### Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

#### Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds (le cas échéant, relatif à chaque compartiment) pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est attesté par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.



La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

### **III.3. Modalités d'affectation des résultats**

#### **Article 9**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds (et/ou de chaque compartiment) majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

### **III.4. Fusion, scission, dissolution, liquidation**

#### **Article 10 - Fusion – Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

#### **Article 11 - Dissolution – Prorogation**

- Si les actifs du FCP (ou le cas échéant du compartiment) demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds (ou le cas échéant du compartiment).

- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le FCP (ou le cas échéant du compartiment); elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

- La société de gestion procède également à la dissolution du FCP (ou le cas échéant du compartiment) en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

#### **Article 12 – Liquidation**

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

### **III.5 Contestation**

#### **Article 13 - Compétence - Election de domicile**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.